Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260413-D2026_034-DE

DECISION DE LA MAIRE N°D2026.034
(Direction Générale des Services / MC)
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution du marché de travaux de remplacement du chauffage dans les salles John Carlos et Tommie Smith au gymnase Salvador Allende.

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2026-033 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Monsieur Le Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;

- **VU** le budget de la ville ;

CONSIDERANT la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé le 3 février 2026, sur le site internet de la Ville, sur la plateforme de téléchargement E-Megalis relatif au marché de travaux de remplacement du chauffage dans les salles John Carlos et Tommie Smith au gymnase Salvador Allende.

DECIDE

Article 1

Le marché de travaux de remplacement du chauffage dans les salles John Carlos et Tommie Smith au gymnase Salvador Allende., est attribué à l'opérateur économique suivant :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260413-D2026_034-DE

Intitulé	Entreprise	Montant
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DES SALLES JOHN CARLOS ET TOMMIE SMITH AU GYMNASE SALVADOR ALLENDE	**SAS RIHET** ZA LA TOUCHE 35890 BOURG DES COMPTES	**39 724,11 € HT** **PSE** **1 785,75 € HT**

Article 2
La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3
Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5
En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

Monsieur Le Maire,
Sébastien COLLET

Signé par : Sébastien Collet
Date : 13/04/2026
Qualité : BUREAU MAIRE

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales